

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2024_015**

**AFFILIATION DU BUDGET TRANSPORT AU
RÉGIME DE LA TVA Á PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2024**

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 avril à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 29 mars 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 29 mars 2024. Un complément a été adressé aux conseillers communautaires et affiché le vendredi 5 avril 2024.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	35	40
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Gwenaëlle LECONTE a donné pouvoir à Richard VILLECHENON

Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD

Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Alain SCRIBE a donné pouvoir à Gilles TABOUREL

Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 15 février 2024 est adopté à l'unanimité.

DEL2024_015 : AFFILIATION DU BUDGET TRANSPORT AU RÉGIME DE LA TVA Á PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2024

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- Vu le code des transports et notamment ses articles L3111-7 à L 3111-10 relatifs à l'organisation des services de transports publics scolaires,
- Vu la délibération n°DEL2023_069 du 15 juin 2023 relative au renouvellement de la convention transport avec la Région,
- Vu la convention datée du 20 septembre 2023 portant délégation de compétence du transport scolaire de la Région à la communauté de communes Seules Terre et Mer,
- Vu l'avis favorable de la commission finances et mutualisation en date du 26 mars 2024,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 28 mars 2024.

Considérant que la Région Normandie est l'autorité organisatrice compétente pour organiser les transports scolaires sur son territoire, à l'exclusion des dessertes circonscrites dans les ressorts territoriaux des autorités organisatrices locales de la mobilité.

Considérant que dans le cadre de cette organisation, elle peut déléguer à des autorités organisatrices de second rang (dites « AO2 ») tout ou partie de cette compétence.

Considérant que dans le cadre d'une décision de rescrit du 29 août 2022, l'administration fiscale s'est prononcée sur le traitement TVA de la compensation versée par la Région Normandie aux AO2.

Considérant que d'un point de vue strictement fiscal, l'AO2 rend une prestation de services à titre onéreux à la Région, de manière analogue à la prestation de transport que pourrait lui fournir un transporteur privé dans le cadre d'un marché public et est donc considérée comme fournissant à la Région une prestation de services soumise à la TVA.

Considérant toutefois la possibilité pour l'AO2 de bénéficier du régime de la franchise en base si elle a un chiffre d'affaires N-1 inférieur au seuil de 36 800 € (HT), permettant d'alléger ses obligations fiscales

Considérant que dans la mesure où le service transport de Seules Terre et Mer a un chiffre d'affaires N-1 supérieur à ce seuil, il est nécessaire d'affilier le budget annexe transport au régime de la TVA et de reprendre les écritures comptables émises depuis le 1er janvier 2024 afin d'imputer la TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à affilier le budget annexe transport au régime de la TVA et à reprendre les écritures comptables émises depuis le 1er janvier 2024 afin d'imputer la TVA.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

LE PRÉSIDENT

Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN